



## **Règlement de l'Infirmierie**

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de soins ouverts à tous. L'infirmier(ère) dispense les soins et apporte un soutien moral et un réconfort nécessaires aux élèves pour qu'ils puissent reprendre les cours le plus rapidement possible.

### **L'infirmière est soumise au secret professionnel.**

- Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent être traités par les parents.
- Pour les autres situations survenues dans l'établissement ou pendant le trajet :
  - si l'élève n'est pas en état de suivre les cours, il sera remis à sa famille ;
  - si le cas relève du prompt secours, il sera transporté à l'hôpital désigné par la famille lors de l'inscription. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmierie **lorsqu'ils n'ont pas cours** (temps des récréations, intercours, temps de midi, etc.). En dehors de ces plages horaires, l'élève est autorisé à se rendre à l'infirmierie seulement **en cas d'urgence** (malaise, vomissement, accident en EPS). **Il** ne peut en effet, quitter un cours qu'en cas de **nécessité absolue**. Dans ce cas, il sera alors accompagné du délégué des élèves et muni de son carnet de correspondance.

L'infirmierie ne contient que des médicaments de premiers secours. Par ailleurs, aucun médicament ne doit être laissé aux élèves présents à l'école.

- En cas d'affection aiguë et de courte durée, le traitement peut être administré par l'infirmière. Les médicaments prescrits doivent être apportés à l'infirmierie avec l'ordonnance et la demande écrite des parents.

- En ce qui concerne les élèves atteints de maladies chroniques qui doivent prendre un traitement de façon régulière ou en cas de crise, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Une partie administrative est renseignée par les parents. Une partie médicale est remplie par le médecin. Le PAI autorise tout adulte de l'équipe éducative à agir de façon adaptée en cas d'urgence. La famille fournit les médicaments (en s'assurant des dates de validité), l'ordonnance médicale, une autorisation parentale et une pochette contenant le tout à l'infirmière. Le PAI est établi pour l'année en cours et peut être reconduit l'année suivante sur demande.



### **Lycée ABB Luanda**

Par ailleurs, dans un souci de prévention et d'éducation, le rôle de l'infirmière est de limiter l'abus de médicaments. Elle en délivrera donc uniquement, selon un protocole national, si elle juge que l'état de l'élève le nécessite.

Elle expliquera également que les ennuis physiques et/ou psychiques peuvent trouver une solution autre que celle d'une prise de médicaments.

**Les élèves doivent comprendre que tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmier est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'une aide ou d'une consultation urgente.**

**L'infirmière doit aussi conserver de la disponibilité pour organiser et réaliser les actions de prévention et d'éducation pour la santé conformément à ses missions.**